

Mairie de Vallière
Compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2016

L'an deux mille seize le huit de mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Jacques TOURNIER, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Guillaume BERGERON, Laurence BOULANGER, Laurent CHASTRUSSE ;
Absents excusés : Vincent ASSELINEAU, donne pouvoir à Valérie BERTIN
Cédric COUEGNAS,
Sébastien DUMAÎTRE.

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Il est souligné une erreur dans les dates des prochaines élections, qui se tiendront en 2017 et non 2016.

Délibération N°1 : Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Bourgneuf / Royère de Vassivière, de Creuse Grand Sud et de la CIATE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier et de l'arrêté du Préfet de la Creuse concernant le Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Bourgneuf Royère, de Creuse Grand Sud et de la CIATE. Le projet d'arrêté est soumis pour accord aux conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet à la majorité un avis favorable au nouveau périmètre, tel que présenté dans l'arrêté du Préfet N° 2016-125-05.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 12 Nombre d'abstention : 1 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : DETR : éclairage au terrain de football

Le Maire rappelle que le matériel d'éclairage du terrain de football est vétuste et qu'il y aurait lieu de le remplacer. Il est encore possible de déposer un dossier de demande de DETR dans le cadre des « reliquats ».

- La dépense est estimée à 9 800 € HT soit 11 760 € TTC
- Le plan de financement est le suivant :
 - DETR 40 % : 3 920€
 - Autofinancement : 7 840 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide de valider le projet et le plan de financement et autorise Madame le Maire, à entreprendre les démarches administratives et réglementaires au dépôt du dossier DETR et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 13 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N° 3 : Délibération motivée en vue d'une construction sur la parcelle AH 201

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de certificat d'urbanisme déposé par la commune pour la parcelle cadastrée section AH n° 201 en vue de sa vente pour la construction d'un bâtiment commercial. Ce certificat d'urbanisme a été refusé par le Préfet car la parcelle est considérée comme étant dans une partie non urbanisée de la commune.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- informe que les réseaux d'eau et d'électricité alimentent cette parcelle ;
- demande que cette autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruite favorablement le terrain étant situé en bordure de la Route départementale D36 ;
- informe que le conseil départemental a donné son accord à l'accès de cette parcelle par un aménagement qui ne remet pas en cause la constructibilité de la parcelle ;
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'avoir de nouvelles entreprises sur le territoire communal et que cet espace a toujours été prévu pour faire une zone d'activité comme le prouve déjà la présence de trois entreprises sur ce site ;
- rappelle que les parcelles constructibles en vente sur la commune sont quasi inexistantes alors que la demande croît ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les réseaux existent en bordure de la propriété ;
- que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle section AH N° 201 située route de Felletin.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Acquisition de matériel électroménager pour la cantine scolaire et la salle polyvalente

Le Maire expose au Conseil Municipal les besoins en matériel électroménager pour la salle polyvalente et la cantine.

Après mise en concurrence de 3 entreprises, et étude des propositions, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise « Tout pour le froid » pour la somme de 9452 € HT et autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : Programme de voirie 2016.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour le programme de voirie 2016. Madame le Maire expose les offres des trois entreprises qui ont répondu au cahier des charges : Eurovia, Colas et le Parc Départemental.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise COLAS et choisit les travaux à réaliser pour un montant de : 40 759.60 € HT soit les chantiers suivants : Lotissement les Farges, Rue des Lilas, La Villeneuve, CR Les Farges, VC N°10 Lascaux à Masvaudier, VC N° 115 et N° 18 Le Fraisse, VC n°12 Fressanges / Murat / RD 37, VC n°129 Vialle, Chemin des Poupées.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°6 : Motion de soutien à l'IME du Monteil au Vicomte

Considérant l'importance de l'institut médico-Educatif Pierre d'Aubusson du Monteil au Vicomte particulièrement adapté pour la prise en charge d'enfants en difficulté ;
Considérant les projets de restructuration de l'ALEFPA (Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie), structure gestionnaire de l'IME, à l'échelle du département de la Creuse ;
Considérant la négociation en cours entre l'ALEFPA et l'Agence Régionale de Santé de la nouvelle région Nouvelle Aquitaine, en vue d'obtenir un nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
Le conseil municipal de la commune de Vallière, réuni en séance du 8 juillet 2016 ;
Demande à l'ALEFPA, et à l'ARS, fortes de l'appui des Parlementaires et des Elus, de tout mettre en œuvre pour pérenniser l'activité de l'établissement au Monteil au Vicomte.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : Révision du loyer de l'appartement 6 Grande Rue

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de Monsieur Ludovic TERRACOL au 6 Grande Rue, conformément à son bail à compter du 1^{er} août 2016.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 1^{er} trimestre 2016 soit 422€ par mois. Il n'y aura donc pas d'augmentation pour cette année.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité, de conserver le loyer mensuel actuel.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : Renouvellement d'un emploi aidé (délibération rattachée)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent en emploi aidé arrive au terme de son contrat. La possibilité de le renouveler se présente. Madame le Maire propose de reconduire un contrat sous les mêmes conditions avec le même agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet emploi dans le cadre d'un contrat aidé.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 13
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0